



# VINCI

Société anonyme au capital de 1 482 202 542,50 €  
Siège social : 1973 boulevard de La Défense – 92000 Nanterre  
552 037 806 RCS Nanterre

---

## **Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, du 12 avril 2022**

### **Procès-verbal (Extrait)**

Les actionnaires de VINCI, société anonyme au capital de 1 482 202 542,50 euros, divisé en 592 881 017 actions d'une valeur nominale de 2,50 € chacune, se sont réunis en assemblée générale mixte sur première convocation le mardi 12 avril deux mille vingt-deux à dix heures Salle Pleyel, 252 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, sur convocation du Conseil d'administration qui a été adressée aux actionnaires propriétaires d'actions nominatives et par :

- un avis préalable à l'assemblée générale publié dans le n° 27 du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 4 mars 2022 ;
- un avis de convocation publié dans le n° 35 du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 mars 2022 et dans l'annonce n° 595921 du 23 mars 2022 publiée sur le support Actu-Juridique.fr ;

Les sociétés Deloitte & Associés et PricewaterhouseCoopers Audit, commissaires aux comptes titulaires, ainsi que les représentants du comité social et économique, ont été également convoqués en même temps que les actionnaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, lors de son entrée dans la salle de réunion, par chacun des actionnaires présents agissant, soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

Conformément à l'article 17 des statuts, Monsieur Xavier Huillard, Président du Conseil d'administration, préside l'assemblée.

Le Président constate que, parmi les actionnaires présents, le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Castor, représenté par la présidente de son Conseil de surveillance, Madame Dominique Muller Joly-Pottuz, et la société Amundi, représentée par Madame Déborah Slama Yomtob, font partie des actionnaires qui disposent du plus grand nombre de voix et les appelle dans les fonctions de scrutateurs.

Mesdames Dominique Muller Joly-Pottuz et Déborah Slama Yomtob acceptent les fonctions de scrutateurs.

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur Patrick Richard est désigné comme secrétaire par le Président et les scrutateurs.

Monsieur Bertrand Baloche, commissaire aux comptes associé de la société PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire, et Monsieur Mansour Belhiba, commissaire aux comptes associé de la société Deloitte & Associés, commissaire aux comptes titulaire, assistent à la séance.

Le Président constate que les 11 490 actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance possèdent ensemble 393 919 841 actions sur un total de 561 299 792 actions ayant le droit de vote, soit 70,18 % de ce total.

Il déclare en conséquence que l'assemblée, réunissant les conditions de quorum requises aussi bien pour sa partie ordinaire que pour sa partie extraordinaire, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un KBis et un exemplaire des statuts de la Société ;
- la liste des actionnaires nominatifs ;
- le dossier de convocation adressé aux actionnaires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes, aux représentants du comité social et économique et aux représentants des masses des obligataires ;
- un exemplaire des parutions contenant l'avis préalable à l'assemblée générale et l'avis de convocation ;
- la feuille de présence signée par les actionnaires présents ou par leurs représentants, ainsi que les formulaires de pouvoirs et de vote par correspondance ;
- les rapports du Conseil d'administration ;
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- les rapports des commissaires aux comptes ;
- les comptes consolidés de l'exercice 2021 ;
- les comptes sociaux de l'exercice 2021 ;
- le descriptif du programme de rachat d'actions ;
- les questions écrites des actionnaires et les réponses qui leur ont été apportées par le Conseil au cours de sa réunion de ce jour ;
- le texte des résolutions présentées à l'approbation de l'assemblée.

Le Président fait observer que l'ensemble des documents et renseignements qui, en application de la loi, doivent être communiqués à l'assemblée, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social et sur le site Internet de la Société, dans les délais légaux.

Le Président rappelle à l'assemblée l'ordre du jour sur lequel elle est appelée à délibérer :

### **Partie ordinaire**

- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021 ;
- approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021 ;
- affectation du résultat social de l'exercice 2021 et distribution de dividendes ;
- renouvellement du mandat d'administrateur de M. Xavier Huillard pour une durée de quatre années ;
- renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Christine Lombard pour une durée de quatre années ;
- renouvellement du mandat d'administrateur de M. René Medori pour une durée de quatre années ;
- renouvellement du mandat d'administrateur de Qatar Holding LLC pour une durée de quatre années ;
- nomination de M. Claude Laruelle en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années ;
- ratification du transfert de siège social ;
- renouvellement de la délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;
- approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration ;

- approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et en particulier de celle applicable à M. Xavier Huillard, président-directeur général ;
- approbation du rapport sur les rémunérations ;
- approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Xavier Huillard, président-directeur général.

### **Partie extraordinaire**

- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions VINCI détenues par la Société ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et de sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- pouvoirs pour les formalités.

Le Président précise que cet ordre du jour a été arrêté par le Conseil d'administration, aucun actionnaire n'ayant usé de la faculté d'inscription de nouveaux points ou de projets de résolutions nouvelles à l'ordre du jour de l'assemblée, telle que prévue par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

Après avoir visionné le film de l'année, Monsieur Huillard présente les activités et les faits marquants du Groupe en 2021, puis il donne la parole à Monsieur Labeyrie, directeur général adjoint et directeur financier, pour la présentation des comptes annuels de l'exercice 2021 et de la politique financière du Groupe. Monsieur Huillard reprend la parole pour présenter les perspectives 2022 du groupe VINCI. Puis, après la projection d'un film sur l'environnement, il demande à Mme Spiegel, membre du comité Exécutif et directrice de l'environnement, de présenter l'avancement du déploiement de l'ambition environnementale du Groupe et les nouveaux engagements pris dans ce domaine. Il prie ensuite Monsieur de Silguy, vice-président du Conseil d'administration et président du comité Stratégie et RSE, de présenter un exposé sur le travail accompli en 2021 par le comité qu'il préside. Puis il demande à Madame Assouad, administrateur référent et présidente du comité des Nominations et de la Gouvernance, de dresser un bilan du fonctionnement du Conseil d'administration en 2021 et de présenter le travail réalisé en 2021 par le comité qu'elle préside. Il propose ensuite à Monsieur Medori, président du comité d'Audit, et à Madame Lombard, présidente du comité des Rémunérations, de dresser un bilan du travail réalisé en 2021 par les comités dont ils dirigent les travaux.

Monsieur Huillard prie ensuite Messieurs les commissaires aux comptes de donner lecture à l'assemblée des rapports qui doivent lui être présentés.

Monsieur Belhiba, au nom du collègue des commissaires aux comptes, présente un résumé des différents rapports.

Ces lectures terminées, le Président indique qu'il a reçu des questions écrites de la part de plusieurs actionnaires. Il précise que l'ensemble des questions écrites et des réponses qui leur ont été apportées par le Conseil d'administration tenu préalablement à la réunion de l'assemblée générale ont été mises en ligne sur le site Internet de la Société.

Le Président déclare ensuite se tenir à la disposition des participants à l'assemblée pour leur fournir toutes explications et précisions qu'ils souhaiteraient obtenir.

-----

Personne ne demandant plus la parole, le Président explique le maniement des tablettes de vote et demande à Monsieur Richard de soumettre au vote de l'assemblée les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Au moment de la mise aux votes des résolutions, il ressort, d'après la feuille de présence certifiée véritable par les membres du Bureau et le secrétaire, que les 11 578 actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance possèdent ensemble 394 288 467 actions sur un total de 561 299 792 actions ayant le droit de vote, soit 70,25 % de ce total.

## **I-Résolutions de la compétence d'une assemblée générale ordinaire annuelle**

### **Première résolution**

---

#### *Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les opérations et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un bénéfice net consolidé part du Groupe de 2 596,7 millions d'euros.

*Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :*

<i>Voix participant au vote :</i>	<i>393 241 405</i>
<i>Pour l'adoption :</i>	<i>392 503 916</i>
<i>Contre :</i>	<i>737 489</i>
<i>Abstention (pour information) :</i>	<i>950 248</i>

### **Deuxième résolution**

---

#### *Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les opérations et les comptes sociaux de VINCI de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un bénéfice net de 2 580,3 millions d'euros. Elle approuve en particulier le montant des charges non déductibles fiscalement s'élevant à 98 631 euros ainsi que l'impôt supporté à raison de ces charges (article 39.4 du Code général des impôts) mentionnés dans le rapport du Conseil d'administration.

*Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :*

<i>Voix participant au vote :</i>	<i>393 240 195</i>
<i>Pour l'adoption :</i>	<i>390 585 829</i>
<i>Contre :</i>	<i>2 654 366</i>
<i>Abstention (pour information) :</i>	<i>951 249</i>

### Troisième résolution

---

#### *Affectation du résultat social de l'exercice 2021*

L'assemblée générale constate que le résultat net de l'exercice 2021 s'élève à 2 580 256 275,43 euros et que, compte tenu du report à nouveau de 16 095 812 925,47 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 18 676 069 200,90 euros.

Elle décide d'approuver l'affectation du bénéfice distribuable qui lui est proposée par le Conseil d'administration et décide, en conséquence, de procéder aux distributions et aux dotations suivantes :

▪ aux actionnaires, à titre d'acompte sur dividende	371 504 924,70 euros
▪ aux actionnaires, à titre de solde du dividende	1 275 033 244,50 euros
▪ au report à nouveau	17 029 531 031,70 euros
▪ <b>total des affectations</b>	<hr/> 18 676 069 200,90 euros

L'assemblée générale décide de fixer à 2,90 euros le dividende afférent à l'exercice 2021 et attaché à chacune des actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'assemblée générale constate que, au 31 janvier 2022, le nombre d'actions composant le capital social et portant jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2021 était de 592 881 017 actions se répartissant de la manière suivante :

▪ actions sans restriction particulière et portant jouissance du 1 <sup>er</sup> janvier 2021	566 681 442
▪ actions détenues par la Société	26 199 575
▪ <b>total du nombre d'actions composant le capital social</b>	<hr/> 592 881 017

L'assemblée générale, constatant que le Conseil d'administration du 29 juillet 2021 a décidé la mise en paiement, le 18 novembre 2021, d'un acompte sur dividende d'un montant net de 0,65 euro, à chacune des actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2021, approuve la mise en distribution de cet acompte.

L'assemblée générale décide la mise en distribution du solde du dividende de 2,25 euros à chacune des 566 681 442 actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'assemblée générale décide que, si le jour de la mise en paiement du solde du dividende, la Société détient un nombre d'actions propres différent de 26 199 575, la somme correspondant au solde du dividende non versé ou à verser en raison de ces actions sera, suivant le cas, portée au crédit ou au débit du compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 200 A, 1-A-1° du Code général des impôts, les dividendes perçus en 2022 par une personne physique domiciliée fiscalement en France sont imposés selon un régime de prélèvement forfaitaire unique (PFU) composé de l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui s'élèvent à 17,2 %, soit une imposition globale de 30 % (hors contribution exceptionnelle sur les hauts revenus aux taux de 3 % ou 4 %). Cette taxation forfaitaire au taux de 12,8% est applicable de plein droit sauf option expresse, globale et irrévocable concernant l'ensemble des revenus, gains nets et créances entrant dans le champ d'application du PFU de l'année pour

l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Par ailleurs, un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, non libératoire, prévu à l'article 117 quater, I-1 du Code général des impôts, est perçu à titre d'acompte l'année de versement du dividende, lequel est imputable sur l'impôt sur le revenu dû (PFU ou, sur option, barème progressif) au titre de l'année de perception des dividendes. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas un certain seuil peuvent être dispensés, sur leur demande, du paiement de ce prélèvement. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement hors de France, situées ou non dans l'Union Européenne, le dividende est mis en paiement après application, sur son montant brut, d'une retenue à la source au taux de 12,8 % prévue aux articles 119 bis et 187, 1-2° du Code général des impôts, sous réserve de l'application des conventions fiscales internationales et des dispositions relatives aux Etats ou Territoires Non Coopératifs (ETNC).

Le détachement du coupon interviendra le 26 avril 2022. Le règlement du solde du dividende aura lieu le 28 avril 2022.

Conformément à la loi, l'assemblée générale rappelle que les dividendes et revenus par action distribués au titre des exercices 2018, 2019 et 2020 sont les suivants :

Exercices	Nature	Montant par action	Nombre d'actions rémunérées	Somme globale répartie (en millions d'€)
2018	Acompte	0,75 €	555 586 616	416,69
	Solde	1,92 €	554 464 831	1 064,57
	Total	2,67 €	-	1 481,26
2019	Acompte	0,79 €	556 865 474	439,92
	Solde	1,25 €	554 379 328	692,97
	Total	2,04 €	-	1 132,89
2020	Acompte	-	-	-
	Solde	2,04 €	566 990 176	1 156,66
	Total	2,04 €	-	1 156,66

*Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :*

*Voix participant au vote : 394 077 270*

*Pour l'adoption : 393 500 613*

*Contre : 576 657*

*Abstention (pour information) : 113 300*

#### **Quatrième résolution**

*Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Xavier Huillard pour une durée de quatre années*

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Xavier Huillard pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

*Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :*

*Voix participant au vote : 374 743 159*

*Pour l'adoption : 340 263 129*

*Contre : 34 480 030*

*Abstention (pour information) : 19 449 405*

### **Cinquième résolution**

---

*Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Christine Lombard pour une durée de quatre années*

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Marie-Christine Lombard pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

*Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :*

*Voix participant au vote : 390 578 917*

*Pour l'adoption : 388 173 349*

*Contre : 2 405 568*

*Abstention (pour information) : 3 613 537*

### **Sixième résolution**

---

*Renouvellement du mandat d'administrateur de M. René Medori pour une durée de quatre années*

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. René Medori pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

*Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :*

*Voix participant au vote : 394 030 161*

*Pour l'adoption : 354 127 058*

*Contre : 39 903 103*

*Abstention (pour information) : 161 777*

### **Septième résolution**

---

*Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Qatar Holding LLC pour une durée de quatre années*

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de la société Qatard Holding LLC pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

*Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :*

*Voix participant au vote : 392 381 868*

*Pour l'adoption : 382 846 667*

*Contre : 9 535 201*

*Abstention (pour information) : 1 810 021*

### **Huitième résolution**

---

*Nomination de M. Claude Laruelle en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années*

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, nomme M. Claude Laruelle dans les fonctions d'administrateur de la Société pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

*Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :*

*Voix participant au vote :* 394 033 974

*Pour l'adoption :* 393 262 852

*Contre :* 771 122

*Abstention (pour information) :* 157 222

## **Neuvième résolution**

---

*Ratification du transfert de siège social*

L'assemblée générale ratifie la décision prise par le Conseil d'administration, lors de la séance du 20 octobre 2021, de transférer le siège social de VINCI de Rueil-Malmaison (92500), 1 cours Ferdinand de Lesseps, à Nanterre (92000), au 1973 boulevard de la Défense, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

*Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :*

*Voix participant au vote :* 394 061 217

*Pour l'adoption :* 394 045 637

*Contre :* 15 580

*Abstention (pour information) :* 130 243

## **Dixième résolution**

---

*Renouvellement de la délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions*

L'assemblée générale, connaissance prise (a) du rapport du Conseil d'administration et (b) du descriptif du nouveau programme de rachat 2022-2023, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, ainsi que du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à opérer dans les limites légales et réglementaires, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, le rachat d'actions de la Société en vue de procéder :

- 1° à des cessions ou à des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat d'actions, en ce compris toutes cessions en faveur de tous prestataires habilités mandatés pour la conception, la mise en place et la gestion de tout OPCVM ou structure équivalente d'épargne salariale pour le compte du groupe VINCI, ainsi que la remise d'actions à titre de garantie dans le cadre d'opérations d'épargne salariale ;
- 2° à l'annulation, dans le cadre de la politique financière de la Société des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la 15<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée ;
- 3° à des opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- 4° à la conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- 5° à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- 6° à la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 140 euros. Le nombre maximum d'actions acquises sur le fondement de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital, cette limite s'appréciant au moment des rachats, et le montant maximum des achats ainsi réalisés ne pourra excéder 4 milliards d'euros.

Le prix d'achat des actions sera ajusté par le Conseil d'administration en cas d'opérations sur le capital de la Société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Notamment, en cas d'augmentation du capital par l'incorporation de réserves et l'attribution d'actions de performance, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres le composant après l'opération.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment par l'achat d'options d'achat dans le cadre de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes de rachat antérieures.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder aux ajustements éventuellement nécessaires, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle prive d'effet et remplace celle donnée par l'assemblée générale le 8 avril 2021 dans sa 6<sup>e</sup> résolution.

*Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :*

<i>Voix participant au vote :</i>	<i>393 698 920</i>
<i>Pour l'adoption :</i>	<i>390 097 472</i>
<i>Contre :</i>	<i>3 601 448</i>
<i>Abstention (pour information) :</i>	<i>492 712</i>

## **Onzième résolution**

---

### *Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021, page 142.

*Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :*

*Voix participant au vote :* 393 678 521

*Pour l'adoption :* 393 542 513

*Contre :* 136 008

*Abstention (pour information) :* 513 662

## **Douzième résolution**

---

### *Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et en particulier de celle applicable à M. Xavier Huillard, président-directeur général*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et en particulier celle applicable à M. Xavier Huillard, président-directeur général, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021, page 143 et suivantes.

*Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :*

*Voix participant au vote :* 391 951 999

*Pour l'adoption :* 356 764 301

*Contre :* 35 187 698

*Abstention (pour information) :* 2 239 452

## **Treizième résolution**

---

### *Approbation du rapport sur les rémunérations*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du même Code et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021, page 147 et suivantes.

*Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :*

<i>Voix participant au vote :</i>	393 682 597
<i>Pour l'adoption :</i>	377 092 154
<i>Contre :</i>	16 590 443
<i>Abstention (pour information) :</i>	508 719

### **Quatorzième résolution**

---

*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Xavier Huillard, président-directeur général*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribuée au titre de ce même exercice à M. Xavier Huillard, président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du même Code et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021, page 150.

*Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :*

<i>Voix participant au vote :</i>	386 321 388
<i>Pour l'adoption :</i>	349 395 782
<i>Contre :</i>	36 925 606
<i>Abstention (pour information) :</i>	7 871 022

## **II-Résolutions de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire**

### **Quinzième résolution**

---

*Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions VINCI détenues par la Société*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration prend une décision d'annulation, et par périodes successives de 24 mois pour l'appréciation de cette limite, les actions acquises dans le cadre des autorisations données à la Société d'acquérir ses propres actions et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'assemblée générale fixe à 26 mois à compter de la date de réunion de la présente assemblée la validité de la présente autorisation et confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de prendre toutes décisions pour la réalisation des opérations d'annulation d'actions et de réduction du capital, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserves de son choix, y compris celui des « primes d'émissions, de fusions et d'apports », accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions du capital qui pourraient être

réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société en conséquence.

La présente autorisation prive d'effet et remplace celle donnée par l'assemblée générale le 8 avril 2021 dans sa 12<sup>e</sup> résolution.

*Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :*

*Voix participant au vote :* 394 045 966

*Pour l'adoption :* 393 993 818

*Contre :* 52 148

*Abstention (pour information) :* 107 023

## **Seizième résolution**

---

*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et de sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration, conformément aux dispositions notamment de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et dans le cadre des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de VINCI ou à un plan d'épargne groupe de VINCI et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
2. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la 17<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée ne pourra en aucun cas excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision, étant précisé que ce montant sera augmenté, le cas échéant, des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
3. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence. L'assemblée générale, ayant pris connaissance notamment du rapport du Conseil d'administration, prend acte de ce que les opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés, décidées par le Conseil d'administration au cours de ses réunions des 20 octobre 2021 et 3 février 2022, sont réalisées sur le fondement de la 19<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 8 avril 2021 et donneront lieu à constatation d'augmentation de capital postérieurement à la présente assemblée sur le fondement de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale mixte du 8 avril 2021 et, en tant que de besoin, sur le fondement de la présente délégation de compétence. Sous réserve de la constatation des augmentations de capital réalisées sur ce fondement, l'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure donnée par l'assemblée générale mixte du 8 avril 2021 dans sa 19<sup>e</sup> résolution ;

4. décide de supprimer, en faveur des bénéficiaires visés au point 1, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront ainsi émises ;
5. prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;
6. décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser la décote maximum prévue au paragraphe 8(b) ci-après et la limite prévue à l'article L. 3332-11 du Code du travail ;
7. décide que les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
8. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires, dans les limites ci-dessus pour fixer les conditions de la ou des augmentation(s) du capital et, notamment :
  - (a) déterminer le périmètre des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription dans la limite de l'article L. 225-180 visé ci-avant ;
  - (b) déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou de son délégué, fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;
  - (c) décider que les souscriptions pourront être réalisées en direct ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou d'une société d'investissement à capital variable régie par l'article L. 214-166 du Code monétaire et financier ;
  - (d) décider le mode de libération et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre ;
  - (e) prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire ;
  - (f) sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
  - (g) conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
  - (h) établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à la loi.
9. constate en outre que la présente délégation de compétence a pour effet de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, au regard des délégations consenties par les 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021.

*Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :*

*Voix participant au vote :* 394 041 516

*Pour l'adoption :* 386 587 270

*Contre :* 7 454 246

*Abstention (pour information) :* 111 045

## **Dix-septième résolution**

---

*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations du capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations du capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société réservées à la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessous ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
  - (a) des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe VINCI liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
  - (b) et/ou des OPCVM ou autres entités ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) ci-dessus ;
  - (c) et/ou de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) ci-dessus dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre aux salariés ou aux mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe VINCI dans le cadre d'une opération réalisée dans le cadre d'un plan d'épargne ;
3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la 16<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée, ne pourra en aucun cas excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision ;
4. fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation. L'assemblée générale, ayant pris connaissance notamment du rapport du Conseil d'administration, prend acte de ce que les opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés décidées par le Conseil d'administration du 20 octobre 2021 sont réalisées sur le fondement de la 20<sup>e</sup>

résolution de l'assemblée générale du 8 avril 2021 et donneront lieu à une émission d'actions postérieurement à la présente assemblée sur le fondement de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale mixte du 8 avril 2021 et, en tant que de besoin, sur le fondement de la présente délégation de compétence sur réitération du Conseil. Sous réserve des émissions d'actions dans le cadre de l'augmentation de capital en cours, l'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure donnée par l'assemblée générale mixte du 8 avril 2021 dans sa 20<sup>e</sup> résolution ;

5. dans les limites ci-dessus, donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires, pour fixer les conditions de la ou des augmentation(s) du capital et, notamment :

(a) déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration, ou de son délégué, fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;

Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au 2(a) ci-dessus résidant au Royaume-Uni, dans le cadre d'un "Share Incentive Plan", le Conseil d'administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles à émettre dans le cadre de ce plan sera égal, sans décote, au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) un cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable ;

(b) arrêter au sein de la catégorie précitée la liste des bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres attribués à chacun d'eux ;

(c) arrêter les conditions et modalités de chaque émission et, notamment, le montant ainsi que les caractéristiques des titres à émettre, leur prix de souscription, leur mode de libération, la période de souscription et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre ;

(d) prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire ;

(e) conclure tous accords, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;

(f) établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à la loi.

*Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :*

*Voix participant au vote : 394 076 661*

*Pour l'adoption : 385 220 971*

*Contre : 8 855 690*

*Abstention (pour information) : 111 447*

## **Dix-huitième résolution**

---

### *Pouvoirs pour les formalités*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, pour procéder à tous dépôts et publicités prescrits par la loi.

*Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :*

*Voix participant au vote :* 394 071 155

*Pour l'adoption :* 394 053 046

*Contre :* 18 109

*Abstention (pour information) :* 112 199

\*

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 13 heures 10.

\*